

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-215000035-20220829-AR-059-2022-AI
Date de télétransmission : 29/08/2022
Date de réception préfecture : 29/08/2022 224/2022

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de Santé Publique, notamment les articles L 1332-3 et L 1332-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-3,
L 2212-4 ;

VU l'arrêté n° 222/2022 en date du 25 août 2022 ;

VU les résultats du prélèvement réalisé le 29 août 2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'interdiction de baignade est levée depuis ce jour lundi 29 août 2022 sur le site de la Pointe d'Agon.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'ARS.

A Agon-Coutainville, le 29 août 2022

Le Maire,

Christian DUTERTRE

